

Par campagne (publicitaire) en ligne, SUISA entend le placement de productions audiovisuelles sur des sites Internet de tiers et/ou sur les médias sociaux, pour lequel un budget pour les médias en ligne de plus de CHF 1'000.- est investi.

Droit de reproduction

(Sonorisation de productions audiovisuelles avec de la musique)

Le tarif VN est applicable. <https://www.suisa.ch/fr/clients/film-spot-publicitaire/publicite.html>

Si vous utilisez de la musique autrement que dans une production audiovisuelle (par exemple de la musique à télécharger), nous vous prions de bien vouloir nous communiquer précisément le type d'utilisation par e-mail à l'adresse customerservicesf@suisa.ch.

Droit de mise à disposition

(Mise à disposition sur Internet de productions audiovisuelles dans le cadre d'une campagne publicitaire).

La redevance s'élève à 2.15% du budget pour les médias en ligne. Celui-ci comprend tous les investissements nécessaires pour mettre à disposition la campagne sur Internet : frais relatifs au placement des productions audiovisuelles sur divers sites et services Internet de tiers, ainsi que valeur marchande des prestations obtenues par commerce d'échange. Les frais de production des spots ne font pas partie du budget déterminant.

Les redevances sont calculées indépendamment de la durée de la musique. Si la campagne ne contient pas d'autre musique que le jingle de l'annonceur, la redevance s'élève forfaitairement à CHF 200.-.

Une redevance minimale de CHF 200.- est due par campagne.

Les redevances ne concernent en principe que les campagnes avec des spots produits en Suisse ou au Liechtenstein (« produits » signifie soit fabriqués en Suisse/au Liechtenstein, soit commandés depuis la Suisse/le Liechtenstein). C'est l'annonceur qui est responsable d'acquiescer les droits de mise à disposition. Pour les campagnes avec des spots produits à l'étranger ou avec des spots post-produits (c'est-à-dire avec des versions pour la Suisse de spots produits à l'étranger) SUISA présume que ces droits ont été réglés à l'étranger par l'annonceur, aussi pour la Suisse. Sauf avis contraire de l'annonceur ou des ayants droit, SUISA renonce donc à intervenir dans ces cas.

Déclaration et décompte

La campagne doit être annoncée à SUISA au plus tard dans les 10 jours après son début, avec indication du budget pour les médias en ligne. SUISA a le droit de demander des justificatifs. De plus, les annonceurs communiquent à SUISA le numéro SUISA du spot utilisé.

Les annonceurs qui mènent régulièrement d'importantes campagnes (publicitaires) en ligne ont la possibilité de procéder à une déclaration annuelle unique pour toutes les campagnes et de payer la redevance par acompte durant l'année en cours. Si vous êtes intéressés par cette possibilité, nous vous remercions de prendre contact avec nous à l'adresse advertising@suisa.ch.

Rabais

Les annonceurs qui sont membres de l'Association Suisse des Annonceurs et qui respectent les présentes conditions de licence obtiennent un rabais de 10%.

TVA

Tous les prix s'entendent sans la TVA.

Autres droits

Les présentes conditions concernent uniquement la mise à disposition sur Internet d'œuvres musicales protégées par le droit d'auteur comprises dans des productions audiovisuelles. Les droits de reproduction des

œuvres utilisées doivent être licenciés préalablement selon le tarif VN. SUISA dispose uniquement des droits d'auteur sur la musique. Tous les autres droits éventuellement touchés, par exemple les droits voisins des interprètes, producteurs de supports sonores et organismes de diffusion doivent être obtenus directement auprès des ayants droit concernés.

Entrée en vigueur

Ces conditions de licence valent pour toutes les campagnes (publicitaires) en ligne menées à partir du 1^{er} mai 2017.